Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260928-D202667-DE

Mairie de Taulé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 18/09/2025

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 22 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine, HORELLOU Denis, Céline DANIELOU, POCHARD Frédéric, SALAUN Benoît

Les conseillers : BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, PAUGAM Sandrine, LE GUERCH Eric, MARTIN Erwan, DE BLASIO Stéfano

Absents excusés : CHEVALLIER Carine donne pouvoir à Aude GOARNISSON, KERGUIDUFF Claudine donne pouvoir à DE BLASIO Stéfano

Absents : Arnaud PERROT

A été élu secrétaire de séance : Benoît SALAUN

Subvention création d'une nouvelle association « ET AU MILIEU COULE LA PENZE »

Vu l'annonce n°577 relative à la création de l'Association ET AU MILIEU COULE LA PENZE;

Monsieur le Maire informe au Conseil avoir reçu une demande de subvention de la part de l'Association ET AU MILIEU COULE LA PENZE.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260928-D202667-DE

Celle-ci a pour objet :

- L'entretien et la valorisation du port de Penzé,
- La promotion des activités de loisirs,
- La protection de l'environnement et le développement de la vie locale,
- La conception de projet visant à fédérer les acteurs locaux autour du port de Penzé,
- Assurer une gestion durable des infrastructures,
- Valoriser le site à travers des activités nautiques et culturelles,
- Développer le lien social,

Le siège social est situé 13 Rue Paul Eluard, 29670 Taulé

En termes de participation financière, il est demandé :

- Une subvention annuelle à hauteur de 500 euros qui leur permettra d'établir de nouveaux projets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention à hauteur de 500€ au titre de la subvention annuelle, non reconductible ;

Le Maire,
Gilles CREACH,

